



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE 2007 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL	2
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2007	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	12
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	16
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	25
COMITÉS	31
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	36
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	47
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	48
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	49
ANNEXE A REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS	A-1
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION POUR MODIFIER LE RÉGIME D'OPTIONS	C-1

Lettre du président-directeur général
et de l'administrateur principal

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc., qui se tiendra le mardi 29 mai 2007 à 9 h 30 (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaires d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter sur toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, sur les vérificateurs proposés, sur la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et sur nos pratiques en matière de gouvernance. Les actionnaires devront également se prononcer sur une résolution approuvant des modifications au régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.

Depuis 2004, notre stratégie a visé à faire ressortir la valeur méconnue de nos entreprises et à permettre la réalisation de la valeur actionnariale. Nous avons réussi à inscrire en bourse trois entreprises : Aéroplan, Jazz et Air Canada. Les trois premiers appels publics à l'épargne ont généré des produits bruts de plus de 1 milliard de dollars. Notre objectif de séparer ces unités commerciales en vue de faire éclore leur valeur cachée et de permettre à des équipes de direction renforcée de mettre en valeur des entreprises distinctes avec l'aide d'investisseurs externes a produit d'excellents résultats financiers. Les premiers appels publics à l'épargne et le remboursement de plus de 1,75 milliard de dollars de capital aux actionnaires ont permis à ACE Aviation de réduire considérablement la décote de nos actions imputable à notre statut de société de portefeuille, et nous entendons continuer de maximiser la valeur actionnariale.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

L'administrateur principal,



Robert A. Milton



Michael M. Green

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2007

Quand

Le 29 mai 2007 à 9 h 30 (heure de Montréal)

Où

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Centre de conférences
999, rue University
Montréal (Québec)

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au www.aceaviation.com.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2007

Cinq questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et, si elle est jugée bien fondée, l'adoption d'une résolution ordinaire, dont le texte figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »), avec ou sans modification, visant à confirmer certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation (le « **régime d'options** ») décrites dans la circulaire;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous étiez un actionnaire le 2 avril 2007, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Gestion ACE Aviation Inc., il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

Carolyn M. Hadronic

Montréal (Québec)
Le 27 mars 2007

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *ACE Aviation* et la *Société* désignent Gestion ACE Aviation Inc. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toute les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2007 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit de voter en ce qui concerne l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, la résolution approuvant les modifications du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation (le « **régime d'options** ») (décrites dans la résolution reproduite à l'annexe C de la présente circulaire) et toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants, les modifications proposées du régime d'options et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 27 mars 2007. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 contiennent des renseignements financiers sur ACE et ses filiales.

Votre procuration est sollicitée par la direction d'ACE Aviation, ou en son nom, aux fins de l'assemblée. Nos employés et mandataires peuvent solliciter des procurations par la poste ou par d'autres moyens. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au (514) 205-7856. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration d'ACE Aviation (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

La secrétaire générale,

Carolyn M. Halovic

Montréal (Québec)
Le 27 mars 2007

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner un fondé de pouvoir qui agira pour vous et exercera les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, pour assister à l'assemblée et agir en son nom conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Quand vous votez par procuration, vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent exercer leurs droits de vote par procuration au téléphone. Composez le 1 866 271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions au téléphone, vous ne pouvez nommer d'autre fondé de pouvoir que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour exercer vos droits de vote par téléphone est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2007.

Par Internet

Rendez-vous sur le site Web www.eproxyvoting.com/aceaviation et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire par voie électronique.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire de procuration par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne

que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour exercer vos droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2007.

Par télécopieur ou la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au (416) 368-2502, postez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 25 mai 2007, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la fin de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. # ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée quand vous vous présenterez au bureau d'inscription.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre banque, société de fiducie, courtier en valeurs

mobilières ou autre institution financière (« **votre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Rendez-vous sur le site Web www.proxyvote.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour exercer vos droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2007.

Par télécopieur ou la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote selon les directives qui s'y trouvent et en le transmettant par télécopieur au (905) 507-7793 ou au (514) 281-8911, ou en le postant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 24 mai 2007.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les directives de votre prête-nom.

Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés d'ACE Aviation

Les actions achetées par les employés d'ACE Aviation ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés (les « **actions des employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de ce régime, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un employé détenant ses actions par l'entremise de Computershare, veuillez contacter Computershare au 1 877 982-8766.

L'employé qui détient des actions autres que des actions des employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions, comme il est décrit plus haut dans le cas des actionnaires inscrits ou non inscrits, selon le cas.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Rendez-vous sur le site Web www.computershare.com/proxy et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle, du numéro de compte et du numéro d'accès que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous retournez votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour exercer vos droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 24 mai 2007.

Par la poste

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 24 mai 2007.**

En personne à l'assemblée

Vous pouvez voter en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les directives qui s'y trouvent.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez indiquer que vous votez « En faveur » des administrateurs et des vérificateurs proposés, ou indiquer « Abstention ». Pour ce qui est de la résolution figurant à l'annexe C de la présente circulaire, vous pouvez voter « En faveur » ou « Contre ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés aux actions des employés qu'il détient aux termes du régime d'actionnariat des employés d'ACE Aviation, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En signant le formulaire de procuration sans nommer d'autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Michael M. Green ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'ACE Aviation, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre procuration sans préciser la façon dont vous**

voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société et EN FAVEUR de l'approbation des modifications du régime d'options décrites dans la résolution figurant à l'annexe C de la présente circulaire.

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les membres de la direction proposés. Pour autoriser une autre personne à exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondé de pouvoir les exerceront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et selon leur bon jugement en ce qui concerne les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote ou les instructions de vote par téléphone ou par Internet

afin d'indiquer à ACE Aviation si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres et aux droits de vote qu'ils confèrent. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez fausement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au (514) 205-7856. Le service vous sera offert en français ou en anglais.

Modifier votre vote

En plus de pouvoir révoquer ces instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'ACE Aviation, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), soit au siège social d'ACE Aviation, situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant l'expiration des délais prévus révoquera les instructions antérieures.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs, l'élection des administrateurs et l'approbation des modifications du régime d'options décrites dans la résolution figurant à l'annexe C devront être approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. CIBC Mellon dépouille et compte les votes.

Les initiés de la Société qui ont le droit de participer au régime d'options ne pourront pas voter à l'égard des modifications du régime d'options. La Société estime qu'ils détiennent 47 508 actions à droit de vote de catégorie B. Il ne sera pas tenu compte de ces actions dans le vote sur les modifications du régime d'options.

Exercice des droits de vote et quorum

En date du 27 mars 2007, 22 478 209 actions à droit de vote de catégorie B, 80 858 775 actions à droit de vote variable de catégorie A et 12 500 000 actions privilégiées étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 2 avril 2007 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 9 avril 2007, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si le quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

La Société reconnaîtra le représentant d'une personne morale ou association qui est actionnaire de la Société s'il a été nommé en vertu d'une résolution des administrateurs ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association. Le représentant dûment autorisé peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association actionnaire tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Lorsque des actions sont détenues conjointement par plusieurs personnes, les droits de vote rattachés à ces actions peuvent être exercés par l'une de ces personnes présente à l'assemblée, en l'absence des autres, mais si plusieurs de ces personnes sont

présentes ou représentées par procuration, elles exerceront les droits de vote rattachés à leurs actions conjointes comme une seule personne.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Dans le cas de chacun des titulaires de licences, cela signifie qu'elle doit effectivement être contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'ACE Aviation demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

ACE Aviation compte trois catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B; (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A; (iii) les actions privilégiées.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en avoir la propriété véritable et le contrôle. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle,

directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A et en avoir la propriété véritable et le contrôle. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, à moins que, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation est supérieur à 25 %; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus était dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière à ce que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle), ne représentent pas plus de 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE Aviation; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, en les supposant converties, dont des non-Canadiens sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou ont le contrôle) à une assemblée ne dépasse pas 25 % des voix pouvant y être exprimées.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter, comme si leurs actions étaient converties, avec

les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, s'ils ne sont pas des Canadiens, et avec les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, s'ils sont des Canadiens. Les actions privilégiées détenues par des personnes qui ne sont pas des Canadiens sont assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A, aux fins du vote seulement. En date du 27 mars 2007, les actions privilégiées étaient détenues par Promontoria Holding III B.V., le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Nesbit Burns Inc., Nesbit Burns Inc. ITF A/C 402-20185 et Deutsche Bank AG par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées voteront ensemble à l'assemblée; aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'ACE Aviation respecte les restrictions imposées par la Loi sur les transports au Canada à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint (ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionnariat des employés d'ACE Aviation) et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet.

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

Principaux actionnaires

En date du 27 mars 2007, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions donnant le droit de voter sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation
Promontoria Holding III B.V. ⁽¹⁾	9 800 000 actions privilégiées	78,4 % de toutes les actions privilégiées en circulation
Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund ⁽¹⁾	2 000 000 d'actions privilégiées	16 % de toutes les actions privilégiées en circulation
Fidelity ⁽²⁾⁽³⁾	3 555 200 actions à droit de vote de catégorie B	15,61 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation

- (1) Promontoria Holding III B.V., membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., et Deutsche Bank AG, par l'intermédiaire de sa succursale londonienne pour GLG Market Neutral Fund, auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions privilégiées comme si elles avaient été converties. Selon leur lieu de résidence, elles seront assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A. Pour plus de renseignements, voir « Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote ».
- (2) Ces 3 555 200 actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par Fidelity Management & Research Company et/ou par Fidelity Management Trust Company et/ou par Pyramis Global Advisors et/ou par Pyramis Global Advisors Trust Company et/ou Fidelity International Limited.
- (3) Information tirée des déclarations selon le système d'alerte publiques.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, y compris le rapport des vérificateurs;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et, si elle est jugée bien fondée, l'adoption d'une résolution ordinaire, dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire, avec ou sans modification, visant à confirmer certaines modifications du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation décrites dans la circulaire;
5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers d'ACE Aviation

Notre rapport annuel 2006 comprend les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs y afférent qui peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Onze (11) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 30 septembre 2004, à l'exception de M. Donaway, qui a été nommé le 15 décembre 2004, de M. McCoy, qui a été nommé le 3 août 2005 et de MM. Milton et Yontef, qui ont été nommés le 29 juin 2004.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque du conseil (le « **comité de vérification** »), recommande la reconduction de la firme PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateur. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommée pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990. ACE Aviation remplace Air Canada aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement qui est entré en vigueur le 30 septembre 2004. Le mandat du vérificateur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 9 075 383 \$ et à 5 320 697 \$ respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice terminé le 31 décembre 2006	Exercice terminé le 31 décembre 2005
Honoraires de vérification	8 445 500 \$	5 046 202 \$
Honoraires liés à la vérification	599 883 \$	252 745 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	30 000 \$	21 750 \$
Autres honoraires	Néant	Néant
	9 075 383 \$	5 320 697 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'ACE Aviation et de services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris les services liés à la vérification des contrôles internes de l'information financière.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu et les taxes de consommation.

La notice annuelle d'ACE Aviation datée du 27 mars 2007, disponible sur SEDAR à www.sedar.com, contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification d'ACE Aviation.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instruction de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateur.

4. Modification du régime de retraite

Le 6 juin 2006, la Bourse de Toronto (la « TSX ») a publié un avis de son personnel concernant la procédure de modification des mécanismes de rémunération en titres et la prolongation de la durée des options dont les dates d'échéance tombent pendant ou peu après une période d'interdiction. À compter du 30 juin 2007, l'alinéa 613d) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX exigera que tous les mécanismes de rémunération en titres (comme le régime d'options) dotés d'une procédure de modification précisent les types de modifications qui devront être approuvées par les actionnaires. En l'absence de procédure de modification détaillée, toutes les modifications devront être approuvées par les actionnaires, même les modifications considérées comme étant d'ordre purement administratif.

À la lumière de ce qui précède, le 27 mars 2007, le conseil d'administration a revu le régime d'options et a proposé d'y apporter certaines modifications qui tiennent compte de ces nouvelles exigences réglementaires et qui doivent être approuvées par les actionnaires et la TSX. La TSX a accordé son approbation sous condition. Le conseil recommande aux actionnaires de la Société d'approuver les modifications proposées.

Il est donc demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils l'estiment bien fondée, d'approuver la résolution jointe à l'annexe C de la présente circulaire autorisant les modifications du régime d'options, afin de permettre la modification future du régime d'options sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, dans certaines circonstances limitées, et de prévoir, uniquement à l'égard du régime d'options, la prolongation automatique de 10 jours d'une option dont l'échéance tombe pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société.

Les initiés de la Société qui ont le droit de participer au régime d'options ne pourront pas voter à l'égard des modifications du régime d'options. La Société estime qu'ils détiennent 47 508 actions à droit de vote de catégorie B. Il ne sera pas tenu compte de ces actions dans le vote sur les modifications du régime d'options.

Voici un résumé des modifications proposées et de la recommandation du conseil à cet égard.

Régime d'options

Modification des clauses relatives aux modifications

Le 27 mars 2007, le conseil a approuvé une modification de la procédure de modification du régime d'options, visant à énumérer les types de modifications qui doivent être approuvées par les porteurs de la majorité des actions à droit de vote. La procédure de modification du régime d'options sera modifiée pour prévoir ce qui suit :

Le conseil peut éventuellement modifier le régime d'options ou les options sans obtenir le consentement des participants si cette modification respecte les conditions suivantes :

- (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée dans le cadre d'un rajustement aux actions ordinaires assujetties aux options en cours;
- (ii) elle est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, l'approbation de la TSX;
- (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, le cas échéant, en vertu de la loi ou des exigences de la TSX, étant entendu que le conseil peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :
 - (a) les modifications d'ordre administratif;
 - (b) un changement aux clauses relatives à l'acquisition d'une option;
 - (c) un changement aux clauses de résiliation d'une options (sauf à l'égard des options détenues par un initié de la Société) qui ne prolonge pas l'option au-delà de la date d'échéance initiale;
 - (d) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à des titres, sans égard au fait que le nombre total des actions sous-jacentes soit déduit du nombre d'actions mises en réserve aux fins du régime d'options;

- (e) l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- (f) un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés de la Société;
- (g) l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les participants reçoivent des titres sans que l'émetteur ne reçoive de contrepartie au comptant.

Prolongation de la durée des options au cours des périodes d'interdiction d'opération

La nature des activités de la Société fait en sorte que pendant plusieurs périodes dans l'année, il est interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de négocier les titres de la Société, conformément aux lignes directrices en matière d'opérations d'initiés de la Société. Ces périodes sont appelées les « périodes de restriction ». Conformément à l'avis du personnel de la TSX, le conseil a établi que si la date d'échéance d'une option tombe au cours d'une période de restriction imposée par la Société ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, elle sera automatiquement repoussée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction, ce jour devenant la date d'échéance pour cette option aux termes du régime d'options. La période de dix jours ouvrables ne peut pas être prolongée par le conseil.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instruction de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'approbation des modifications du régime d'options.

Le conseil d'administration d'ACE recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation des modifications du régime d'options.

5. Examen d'autres questions

De plus, :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le mandat des onze (11) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs. Aux termes d'un contrat d'investissement daté du 23 juin 2004 (le « **contrat d'investissement** »), Promontoria Holding III B.V. (« **Promontoria** »), porteur de 9 800 000 actions privilégiées d'ACE Aviation, soit 78,4 % des actions privilégiées émises et en circulation au 27 mars 2007, et membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., a le droit de désigner trois candidats aux postes d'administrateurs. Promontoria a ainsi désigné Michael M. Green, W. Brett Ingersoll et Carlton D. Donaway. Aux termes du contrat d'investissement, Promontoria a le droit de désigner trois candidats tant qu'elle et les membres de son groupe détiennent au moins 75 % des 12 500 000 actions privilégiés (ou des actions obtenues ou pouvant être obtenues à leur conversion) initialement acquises aux termes du contrat d'investissement. Tant que Promontoria et les membres de son groupe détiennent au moins 50 % mais moins de 75 % des actions privilégiées (ou des actions obtenues ou pouvant être obtenues à la conversion de ces actions) initialement achetées aux termes du contrat d'investissement, Promontoria a le droit de désigner deux administrateurs. Tant que Promontoria et les membres de son groupe détiennent au moins 25 %, mais moins de 50 % des actions privilégiées (ou des actions obtenues ou pouvant être obtenues à la conversion de ces actions) initialement acquises aux termes du contrat d'investissement, Promontoria a le droit de désigner un administrateur.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité à la fonction d'administrateur et ont accepté leur mise en candidature. Si, avant l'assemblée, un candidat énuméré n'était plus en mesure d'agir comme administrateur, les fondés de pouvoirs voteront selon leur jugement pour un autre candidat. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales et les autres conseils d'administration ou comités auxquels ils siègent. De même, le tableau indique le nombre de titres dont chacun des administrateurs a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 27 mars 2007 (y compris les titres des filiales, mais compte non tenu des titres distribués par ACE Aviation à ses actionnaires dans le cadre de la distribution faite le 14 mars 2007). Le tableau énonce également, en ce qui concerne Robert A. Milton, le nombre d'options qu'il détient le 27 mars 2007 aux termes du régime d'options d'ACE Aviation.

BERNARD ATTALI

Paris, France



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller (France) pour Texas Pacific Group. M. Attali siège également au conseil européen d'Orrick. Il est administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et d'Air Canada. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également occupé le poste de président-directeur général d'Air France, de président du conseil de l'Association du transport aérien international, Excom et de président de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA). M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre du Mérite et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Étude Politique de Paris et l'École Nationale d'Administration.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Aviation
3 611 parts du Fonds de revenu Aéroplan

ROBERT E. BROWN
Montréal (Québec)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Robert E. Brown est président et chef de la direction de CAE Inc., fournisseur de technologies de simulation et de modélisation ainsi que de services de formation intégrés destinés à l'aviation civile et aux forces de défense. Il est administrateur de CAE Inc., de CPVC Blackcomb Inc., de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. Il a été président du conseil d'Air Canada de 2003 à 2004. M. Brown s'est joint à Bombardier Inc. en 1987 et a été responsable du secteur aéronautique de Bombardier de 1990 à 1999. Il a été président et chef de la direction de Bombardier Inc. (secteurs aéronautique, transport et produits récréatifs) de 1999 à 2002. M. Brown a également occupé divers postes supérieurs au sein de ministères fédéraux ayant une vocation économique, y compris le poste de sous-ministre adjoint au ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
11 222 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

**CARLTON D.
DONAWAY**
Redmond, Washington



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 15 décembre 2004

Carlton D. Donaway est un consultant auprès de Cerberus Operations and Advisory Company LLC et compte plus de 27 ans d'expérience dans les secteurs de la messagerie aérienne, de la logistique, du fret maritime et du transport terrestre. M. Donaway est également administrateur de Services techniques ACTS inc. M. Donaway a été président exécutif de DHL Holdings USA (secteur de l'expédition) de 2003 à 2004, président du conseil, président et chef de la direction d'Airborne Inc. (secteur de l'expédition) de 2002 à 2003, et président et chef de la direction d'ABX Air Inc. (secteurs de l'expédition, de l'affrètement et de l'entretien des aéronefs) de 1992 à 2003.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité de mises en candidature

Aucune action d'ACE Aviation. Promontoria, membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., détient 9 800 000 actions privilégiées.

MICHAEL M. GREEN
Radnor, Pennsylvanie



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Michael M. Green est directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. (société d'investissement de capital à risque privé) et membre de son comité de placement. Il est administrateur de plusieurs sociétés fermées détenues par Cerberus. M. Green possède de l'expérience en matière d'exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les télécommunications et les systèmes logiciels. Avant de se joindre à Cerberus, M. Green était associé directeur général de Tenx Capital Management. Auparavant, il était chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière auprès de General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs départements en exploitation et a occupé plusieurs postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale.

Administrateur principal du conseil
Président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité de mises en candidature

Aucune action d'ACE Aviation. Promontoria, membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., détient 9 800 000 actions privilégiées
10 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

**W. BRETT
INGERSOLL**
New York, New York



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

W. Brett Ingersoll est directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. (société d'investissement de capital à risque privé) et codirecteur de son groupe de placement de capital de risque. Il est également administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et d'AerCap Holdings, N.V. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, il a été associé de JP Morgan Partners (anciennement Chase Capital Partners) de 1993 à 2002 (société d'investissement de capital à risque privé). M. Ingersoll est administrateur de différentes sociétés ouvertes et fermées, notamment Coram Health Care, IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics, Inc. et Endura Care, LLC.

Membre du comité de vérification des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Aucune action d'ACE aviation. Promontoria, membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P., détient 9 800 000 actions privilégiées.

**PIERRE MARC
JOHNSON**
Montréal (Québec)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales. M. Johnson est administrateur d'Orthosoft Inc., d'Air Canada, de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Il a auparavant été ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
8 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan

RICHARD H. McCOY
Toronto (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 3 août 2005

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est également administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'Air Canada. Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de mises en candidature

4 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
655,46 unités d'actions différées d'ACE Aviation
2 488 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOHN T. McLENNAN

Mahone Bay
(Nouvelle-Écosse)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

John T. McLennan est administrateur d'entreprises. Il est administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera, de Manitoba Telephone Systems (vice-président du conseil), de Medisys Health Services, d'Air Canada et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. M. McLennan est également fiduciaire de Fonds de revenu Aéroplan. M. McLennan a récemment été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de Radiocommunication BCE Mobile Inc. Il a en outre été président et chef de la direction de Cantel AT&T (Services sans fil) et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Président du comité de mises en candidature
Membre du comité de vérification des finances et du risque

10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
26 222 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
10 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

ROBERT A. MILTON

Westmount (Québec)

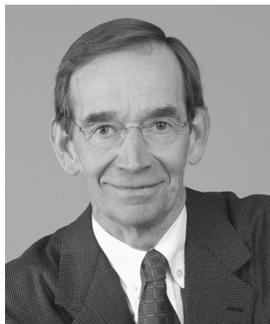


Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Robert A. Milton est président-directeur général d'ACE Aviation. Il est également président du conseil d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Services techniques ACTS inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. M. Milton était auparavant président et chef de la direction d'Air Canada. Entré à Air Canada en 1992 en qualité de consultant, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation en 1996. M. Milton a obtenu en 1983 un baccalauréat ès sciences en gestion industrielle du Georgia Institute of Technology.

24 336 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
593 669 options d'ACE Aviation
10 141 parts du Fonds de revenu Aéroplan
15 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
15 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

**DAVID I.
RICHARDSON**
Grafton (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004

David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur d'Air Canada et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. de même que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Président du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

10 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
21 222 parts du Fonds de revenu Aéroplan
7 500 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

MARVIN YONTEF
Toronto (Ontario)



Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises. M. Yontef est également administrateur d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Services techniques ACTS inc. Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation
606,91 unités d'actions différées d'ACE Aviation
8 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à retenir des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. ACE Aviation évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques des grandes sociétés canadiennes, y compris celles figurant dans l'indice S&P/TSX 60. Les conclusions d'une recherche récemment effectuée par des consultants en matière de rémunération indiquent que la rémunération annuelle totale des administrateurs d'ACE en 2006 était légèrement inférieure à la médiane du marché.

Au 1^{er} janvier 2007, les administrateurs d'ACE Aviation qui ne sont pas membres de la direction reçoivent des honoraires de 120 000 \$ par année payables en argent ou en unités d'actions différées (les « UAD ») conformément aux lignes directrices en matière de propriété d'actions décrites ci-dessous. Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur est toujours égale à celle des actions d'ACE Aviation. Le président du comité de vérification, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise (le « **comité de gouvernance** »), celui du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité des ressources humaines** ») et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, de 10 000 \$, de 10 000 \$ et de 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, de 5 000 \$, de 5 000 \$ et de 5 000 \$ par année. L'administrateur principal du conseil reçoit des honoraires supplémentaires de 37 500 \$ par année. Le président-directeur général d'ACE Aviation ne reçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur d'ACE Aviation ou de ses filiales.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également administrateurs d'Air Canada reçoivent des honoraires supplémentaires de 50 000 \$ par année. Les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent des honoraires de 70 000 \$ par année, sauf ceux qui sont des hauts dirigeants d'ACE Aviation, qui ne sont pas payés à titre d'administrateurs d'Air Canada. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$, respectivement, s'ils sont président du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature d'Air Canada reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également fiduciaires de Fonds de revenu Aéroplan ou administrateurs de Commandité Gestion Aéroplan Inc. reçoivent des honoraires supplémentaires de 20 000 \$ par année. Les administrateurs non membres de la direction de Commandité Gestion Aéroplan Inc. ou les fiduciaires du Fonds de revenu Aéroplan qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent des honoraires de 30 000 \$ par année. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 15 000 \$, de 7 500 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et du Fonds de revenu Aéroplan. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et du Fonds de revenu Aéroplan reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 5 000 \$, de 2 500 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont également fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air ou administrateurs de Commandité Gestion Jazz Air Inc. reçoivent des honoraires supplémentaires de 20 000 \$ par année. Les administrateurs non membres de la direction de Commandité Gestion Jazz Air Inc. ou les fiduciaires du Fonds de revenu Jazz Air qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent des honoraires de 30 000 \$ par année. Ils reçoivent également des honoraires supplémentaires de 15 000 \$, de 7 500 \$, de 7 500 \$ et de

7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et du Fonds de revenu Jazz Air. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et du Fonds de revenu Jazz Air reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 5 000 \$, de 2 500 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$.

Les administrateurs non membres de la direction d'ACE Aviation qui sont administrateurs de Services techniques ACTS inc. reçoivent des honoraires supplémentaires de 10 000 \$ par année. Les administrateurs non membres de la direction de cette société qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent des honoraires de 25 000 \$ par année.

Les administrateurs d'ACE Aviation bénéficient également de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur.

Obligation des administrateurs en matière de propriété d'actions

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions aux termes desquelles les administrateurs sont tenus d'être propriétaire d'un nombre minimal de titres d'ACE Aviation (y compris ses filiales) d'une valeur de 120 000 \$, sous forme d'actions, de parts de fonds de revenu ou d'UAD, d'ici le 1^{er} janvier 2012. Les administrateurs qui n'auront pas atteint ce seuil recevront 50 % de leurs honoraires annuels en argent et le reste sous forme d'UAD tant qu'ils n'auront pas atteint le seuil requis. Les administrateurs qui ont atteint le seuil de propriété requis peuvent choisir de recevoir leurs honoraires annuels en argent ou en UAD. Le conseil a établi que les candidats de Cerberus Capital Management, L.P., soit Michael M. Green, W. Brett Ingersoll et Carlton D. Donaway, ne sont pas assujettis à cette obligation puisque cette société détient, par l'intermédiaire de Promontoria Holding III B.V. (membre de son groupe), un placement substantiel dans ACE Aviation. Promontoria Holding III B.V. détient 9 800 000 actions privilégiées d'ACE Aviation. Voir les biographies respectives des administrateurs d'ACE, qui figurent à partir de la page 16, pour le détail des actions dont ils ont la propriété.

Recours

À la connaissance d'ACE Aviation, au cours des dix dernières années, aucun candidat aux postes d'administrateurs d'ACE Aviation n'est ni n'a été administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ou c) a, dans l'année après la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf dans les cas suivants :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Le 27 juin 2000, la TSX a suspendu la négociation des actions ordinaires et des actions ne comportant pas droit de vote de CAIL et, le 6 juillet 2000, a radié leur inscription à sa cote. M. Milton était également président, chef de la direction et administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.

- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (iii) Robert E. Brown était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003. Il en est devenu le président du conseil le 13 mai 2003. M. Brown était également administrateur de Corporation Nortel Networks lorsque, vers le 31 mai 2004, des interdictions d'opérations sur valeurs ont été imposées contre les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés actuels et anciens de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, « **Nortel Networks** »). Les interdictions d'opérations sur valeurs de la direction ont été imposées relativement au fait que Nortel Networks n'a pas déposé certains états financiers auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes.
- (iv) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 15 octobre 2002.
- (v) Michael M. Green était administrateur d'Anchor Glass Container Corporation lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en août 2005.
- (vi) Carlton D. Donaway était administrateur d'Anchor Glass Container Corporation, mais ne l'était plus lorsque celle-ci a présenté une requête volontaire en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en août 2005.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Robert A. Milton, président-directeur général et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.

La majorité des administrateurs de la Société, soit Bernard Attali, Robert E. Brown, Carlton D. Donaway, Michael M. Green, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy, John T. McLennan et David I. Richardson, sont des administrateurs « indépendants » puisque aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Le conseil a établi que Robert A. Milton n'est pas indépendant puisqu'il est le président-directeur général d'ACE Aviation et que Marvin Yontef ne l'est pas non plus puisque ACE Aviation et les membres de son groupe ont versé des honoraires au cabinet d'avocats dont il est l'un des associés en contrepartie de services juridiques.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Bernard Attali, Robert E. Brown, Carlton D. Donaway, W. Brett Ingersoll, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy, Robert A. Milton, John T. McLennan, David I. Richardson et Marvin Yontef sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali est actuellement président du conseil honoraire du Groupe Air France et il siège au conseil européen d'Orrick. Il est également administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et d'Air Canada. Robert E. Brown est actuellement administrateur de CAE Inc., de CPVC Blackcomb Inc., de Commandité Gestion Aéroplan Inc., ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. W. Brett Ingersoll est actuellement administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et d'AerCap Holdings N.V. Pierre Marc Johnson est actuellement administrateur d'Orthosoft Inc., d'Air Canada, de Commandité Gestion Jazz Air Inc., de l'Institut Veolia Environnement (Paris) ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Richard H. McCoy est actuellement administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'Air Canada ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. John T. McLennan est actuellement administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera, de Manitoba Telephone Systems, de Medisys Health Services, d'Air Canada et de Commandité Gestion Jazz Air Inc., ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Robert A. Milton est actuellement président du conseil d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. David I. Richardson est actuellement administrateur d'Air Canada. Quant à Marvin Yontef, il est actuellement administrateur d'Air Canada et de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

Administrateur principal indépendant

Le conseil a conclu que le fait que Robert A. Milton occupe les fonctions de président du conseil et de chef de la direction d'ACE Aviation n'empêche pas le conseil d'agir de façon indépendante de la direction. De plus, conformément à la charte du conseil d'administration, Michael M. Green, administrateur externe et indépendant, a été nommé administrateur principal au conseil.

Une charte décrivant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal a été adoptée. Aux termes de cette charte, l'administrateur principal assume notamment les responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que le conseil et la direction comprennent bien leurs responsabilités respectives et les respectent; (ii) voir à ce que les membres du conseil travaillent en équipe et assurer l'autorité nécessaire pour y parvenir; (iii) veiller à ce que le conseil dispose des ressources nécessaires (en particulier d'une information pertinente en temps opportun) à la bonne exécution de ses fonctions; (iv) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du conseil et de ses comités; (v) voir à l'établissement d'une procédure d'évaluation qui permet d'évaluer périodiquement l'apport de chaque administrateur à l'efficacité du conseil et de ses comités; (vi) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement des réunions

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion du conseil, les administrateurs non dirigeants se réservent du temps pour des rencontres à huis clos, en l'absence des administrateurs non membres de la direction. Lors de chacune de ces réunions, les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. L'administrateur principal préside les réunions à huis clos.

Registre des présences

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

Taille du conseil

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze (11) administrateurs. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquats et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organisme décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président-directeur général

Le conseil a adopté une description de poste pour Robert A. Milton, président-directeur général. À titre de chef de la direction, le président-directeur général a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président-directeur général comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques

propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en oeuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction;

À titre de président du conseil d'administration, le président-directeur général préside les réunions du conseil et, en collaboration avec l'administrateur principal, il établit la procédure régissant les travaux du conseil. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) collaborer avec l'administrateur principal en ce qui concerne la rédaction de l'ordre du jour des réunions, l'établissement des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) assurer, de concert avec l'administrateur principal, un apport d'information adéquat au conseil; (iv) veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité de mises en candidature sont respectivement, David I. Richardson, Michael M. Green, Pierre Marc Johnson et John T. McLennan.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquiesce des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquiesce de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de la Société et du président-directeur général pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président-directeur général, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance est chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. La Société a mis en place un programme de formation continue. À cet égard, la Société tient régulièrement des séances stratégiques afin que les administrateurs puissent mieux connaître les différentes activités d'ACE Aviation. La Société fournit également aux administrateurs des rapports périodiques sur les finances et les activités d'ACE Aviation. En outre, des visites d'aéronefs et d'installations sont organisées pour les administrateurs afin qu'ils se familiarisent avec les aspects opérationnels des différentes activités d'ACE Aviation. Enfin, la Société encourage la formation continue en offrant de rembourser les frais de participation à des conférences et à des cours dans des domaines qui se rapportent aux activités d'ACE Aviation.

Code d'éthique d'ACE Aviation

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié par le conseil le 27 mars 2007. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'ACE Aviation et de ses filiale, à moins qu'elles n'aient adopté leurs propres politiques et lignes directrices à cet égard. On peut se procurer un exemplaire du Code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au www.aceaviation.com. Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Le conseil, aidé par le comité de gouvernance, a la responsabilité de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés d'ACE Aviation et de ses filiales qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. De plus, tout nouveau membre de la direction doit remplir une déclaration par laquelle il s'engage à promouvoir les principes et politiques du Code et à le faire respecter par les personnes qui relèvent de lui par tous les moyens raisonnables à sa disposition. En outre, tous les membres actuels de la direction doivent remplir la déclaration. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du Code. Depuis l'adoption de celui-ci, ACE Aviation n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui conviendrait au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président-directeur général, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Il recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires. Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et

l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs d'ACE Aviation et la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'ACE Aviation.

En 2006, ACE Aviation et le comité des ressources humaines ont demandé au cabinet Towers Perrin de lui faire rapport sur la rémunération des dirigeants. Towers Perrin a notamment examiné les salaires que les concurrents offrent pour des postes de haute direction et a fourni à ACE Aviation et au comité des ressources humaines des renseignements sur les tendances en matière de rémunération. En plus de ces services, Towers Perrin a également offert à la Société des services de consultation en matière d'avantages sociaux.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines.

Autres comités du conseil

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluation

Le président du comité de gouvernance a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur. Au cours de ces rencontres, il examine avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités et leur apport personnel. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

Structure à deux types d'actions

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être canadien. ACE Aviation est ainsi tenue d'être contrôlée de fait par des Canadiens et au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote doivent être détenues et contrôlées par des Canadiens. Pour demeurer canadienne au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, ACE Aviation est tenue d'avoir une structure à deux types d'actions dans le cadre de laquelle seuls des Canadiens peuvent avoir la propriété effective et le contrôle des actions à droit de vote de catégorie B et seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété effective ou le contrôle des actions à droit de vote variable de catégorie A. Chaque action à droit de vote de catégorie B ou action à droit de vote variable de catégorie A confère généralement une voix à son porteur. Toutefois, pour permettre à ACE Aviation de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada*, si le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A, en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation ou du nombre total de voix pouvant être exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A à une assemblée, est supérieur à 25 %, les voix rattachées à chaque action à droit de vote variable de catégorie A sont réduites proportionnellement de façon que les voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ou que le nombre de voix exprimées pour les porteurs de ce type d'actions n'excèdent pas 25 %.

COMITÉS

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité de vérification;
- le comité de gouvernance;
- le comité des ressources humaines;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants sauf le comité de gouvernance dont Marvin Yontef est membre. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

Comité de vérification

La loi oblige ACE à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués

relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;

- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société avant le début du travail;
- étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et la Société et ses entités liées, d'autre part;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait

aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;

- examiner et approuver la politique d'information publique de la Société;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, superviser et approuver la politique de la Société en matière de dons;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget.

Le comité de vérification s'est réuni cinq (5) fois en 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)
W. Brett Ingersoll
John T. McLennan

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, veuillez prendre connaissance de la rubrique de la notice annuelle d'ACE Aviation intitulée « Comité de vérification ». On peut obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à www.sedar.com.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance se compose de cinq administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur

orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de fonctions du conseil, du président du conseil et du chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion;

Le comité de gouvernance s'est réuni quatre (4) fois en 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)
Bernard Attali
Robert E. Brown
Carlton D. Donaway
Pierre Marc Johnson
Richard H. McCoy
Marvin Yontef

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines se compose de cinq administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation.
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales, autres que le chef de la direction;

- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'options d'achat d'actions de la Société et en superviser le fonctionnement général;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants incorporé à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction;
- en ce qui concerne le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada et le régime supplémentaire de retraite d'Air Canada, examiner la réorganisation des régimes, la structure de gouvernance, la mission, la politique de capitalisation, le niveau des cotisations annuelles et les modifications des régimes, de concert avec le conseil d'administration d'Air Canada.

Le comité des ressources humaines s'est réuni sept (7) fois en 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Pierre Marc Johnson (président)
Robert E. Brown
W. Bret Ingersoll
Richard H. McCoy
David I. Richardson

Comité de mises en candidature

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicable.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membre du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;

- recommander les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois en 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : John T. McLennan (président)
 Bernard Attali
 Carlton D. Donaway
 Michael M. Green
 Richard H. McCoy

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau sommaire de la rémunération ci-après présente certains renseignements sur la rémunération de Robert A. Milton, président-directeur général d'ACE Aviation, de Brian Dunne, vice-président général et chef des Affaires financières et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société au 31 décembre 2006. Afin d'en faciliter la consultation, le tableau synoptique affiche la rémunération totale versée par ACE Aviation et ses filiales au 31 décembre 2006 aux membres de la haute direction visés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme					Autre rémunération ⁽⁸⁾ (\$)
		Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Attributions				Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou parts attribuées				Autre rémunération à long terme ⁽⁷⁾ (\$)	
					Options d'ACE ⁽³⁾	Options d'Air Canada ⁽⁴⁾	Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada ⁽⁵⁾	Parts de fonds de revenu restreintes ⁽⁶⁾		
Robert A. Milton Président-directeur général, ACE	2006	928 625	3 174 382	45 246	200 000	Néant	Néant	Néant	Néant	3 383 184
	2005	928 625	968 664	41 466	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	2 720
	2004	953 063	Néant	52 187	1 010 509	Néant	Néant	Néant	Néant	31 040
Brian Dunne Vice-président général et chef des Affaires financières, ACE ⁽⁹⁾	2006	516 667	1 520 652	Néant	130 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2005	159 722	116 516	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2004	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montie R. Brewer Président et chef de la direction, Air Canada	2006	601 000	822 147	Néant	100 000	484 800	17 314	Néant	Néant	Néant
	2005	600 000	625 870	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	650
	2004	416 759	100 000	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant	Néant	7 416
Sydney J. Isaacs Premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques, ACE	2006	340 000	568 561	Néant	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2005	281 667	287 060	Néant	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	248
	2004	150 423	146 008	Néant	50 000	Néant	Néant	Néant	Néant	2 830
Rupert Duchesne Président et chef de la direction, Aéroplan	2006	436 004	436 004	54 868	Néant	Néant	Néant	30 793	549 263	59 901
	2005	332 474	300 000	Néant	Néant	Néant	Néant	160 000	361 650	20 784
	2004	266 625	131 625	Néant	75 000	Néant	Néant	Néant	Néant	5 562

- (1) Le montant figurant dans cette colonne reflète, le cas échéant, (i) les primes versées au titre du régime d'intéressement annuel, (ii) les attributions versées au titre des régimes de participation aux bénéficiaires, (iii) des attributions spéciales versées à l'égard de la contribution aux premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan, du Fonds de revenu Jazz Air et/ou d'Air Canada, (iv) les paiements effectués aux termes des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés et (v) les paiements versés dans le cadre de la restructuration.
- (2) Les avantages indirects et autres avantages personnels des membres de la haute direction visés ne dépassent pas, pour l'exercice 2006, 10 % du total de leur salaire annuel et leurs primes ou 50 000 \$ au maximum, exception faite de M. Duchesne, qui bénéficie d'une voiture de fonction dont les frais s'élèvent à 36 803 \$. Le montant figurant dans cette colonne pour M. Milton comprend une indemnité de résidence.
- (3) (i) Le montant figurant dans cette colonne pour 2006 représente les attribution spéciales d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation suivantes : M. Milton 200 000; M. Dunne 130 000; M. Brewer 100 000; M. Isaacs 40 000.
(ii) Le montant figurant dans cette colonne pour 2005 pour M. Dunne représente une attribution d'options d'achat d'actions aux termes de son contrat d'emploi.

- (iii) Les options d'achat d'actions octroyées avant le 30 septembre 2004 ont été annulées sans compensation aux termes du plan de réorganisation, de transaction et d'arrangement de 2004 (le « **plan** »). Les options d'achat d'actions figurant dans cette colonne pour 2004 ont été attribuées le 3 octobre 2004 au titre du plan. À cette époque, au plus 3 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation pouvait être attribué sous forme d'options après la procédure de restructuration.
- (4) Les chiffres indiqués dans cette colonne pour 2006 pour M. Brewer représentent des options attribuées le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (5) Les chiffres indiqués dans cette colonne pour 2006 pour M. Brewer représentent des unités d'actions liées au rendement attribuées le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (6) (i) Les chiffres figurant dans cette colonne pour 2006 pour M. Duchesne représentent des attributions de parts du Fonds de revenu Aéroplan aux termes du régime d'intéressement permanent d'Aéroplan.
- (ii) Les chiffres figurant dans cette colonne pour 2005 pour M. Duchesne représentent des attributions de parts du Fonds aux termes du régime initial d'intéressement à long terme d'Aéroplan à la suite du premier appel public à l'épargne du Fonds de revenu Aéroplan le 29 juin 2005.
- (7) (i) Les montants figurant dans cette colonne pour 2006 pour M. Duchesne représentent la dévolution d'un tiers des parts du Fonds conditionnelles au rendement attribuées par le Fonds de revenu Aéroplan aux termes du régime d'intéressement à long terme initial.
- (ii) Les montants figurant dans cette colonne pour 2005 pour M. Duchesne représentent la valeur des parts acquises du Fonds de revenu Aéroplan. Les sommes déclarées ont été rajustées pour tenir compte de la valeur réelle des parts du Fonds de revenu Aéroplan par rapport à la somme estimative employée dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2005.
- (8) (i) Les montants figurant dans cette colonne pour 2006 pour M. Milton représentent des paiements faits aux termes de son contrat d'emploi dans le cadre de la distribution spéciale de parts du Fonds de revenu Aéroplan aux actionnaires d'ACE Aviation.
- (ii) Les montants figurant dans cette colonne pour 2004 et 2005 représentent le règlement définitif d'une demande déposée au nom des membres de la haute direction visés dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada dans laquelle étaient réclamés les salaires, les vacances et les congés fériés perdus et les cotisations au régime d'actionnariat des employés de 2002 et de 2003 non versées par la Société. En 2004, le règlement, intervenu lorsque Air Canada a cessé d'être protégée par la LACC, s'est fait sous forme d'actions d'ACE Aviation, dont la valeur a été établie à 20,00 \$ par part. En 2005, le règlement s'est fait sous forme d'actions d'ACE Aviation qui ont été immédiatement vendues sur le marché libre à 39,80 \$ par action.
- (iii) Les montants figurant dans cette colonne pour 2005 et 2006 pour M. Duchesne représentent les cotisations de l'employeur au régime à cotisations déterminées et au régime de retrait supplémentaire de la haute direction d'Aéroplan décrits dans la circulaire de sollicitation de procurations d'Aéroplan datée du 27 mars 2007.
- (9) M. Dunne est devenu vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE Aviation le 6 septembre 2005.

Attributions d'options d'ACE

Le tableau ci-après présente des renseignements détaillés sur les attributions aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres faisant l'objet d'options ⁽²⁾	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ⁽²⁾	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Robert A. Milton	200 000	26,7 %	33,89 \$	33,89 \$	18 mai 2013
Brian Dunne	130 000	17,3 %	33,89 \$	33,89 \$	18 mai 2013
Montie R. Brewer	100 000	13,3 %	32,31 \$	32,31 \$	30 mai 2013
Sydney J. Isaacs	40 000	5,3 %	33,89 \$	33,89 \$	18 mai 2013
Rupert Duchesne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- (1) Pour plus de détails quant aux conditions importantes des attributions d'options, notamment leurs dates d'exercice, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction présenté par le comité des ressources humaines ».
- (2) Conformément aux modalités du régime d'options et aux termes de la distribution spéciale de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE Aviation par voie de réduction du capital déclaré, le prix d'exercice et le nombre d'options attribuées aux porteurs d'options ont également été rajustés le 29 janvier 2007, conformément aux ajustements devant être faits aux modalités de conversion des obligations convertibles de premier rang de la Société.

Exercices d'options d'ACE

Les tableaux ci-après présentent des renseignements détaillés sur le total des options exercées pendant le dernier exercice et leur valeur à la fin de l'exercice.

TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Robert A. Milton	200 000	3 481 560 \$	137 771	605 326	2 608 005 \$	8 420 821 \$
Brian Dunne	Néant	Néant	80 222	370 666	152 422 \$	943 465 \$
Montie R. Brewer	48 184	832 572 \$	50 222	300 555	950 702 \$	4 328 506 \$
Sydney J. Isaacs	6 685	116 795 \$	20 056	113 537	151 952 \$	858 565 \$
Rupert Duchesne	10 028	119 289 \$	10 028	50 138	189 830 \$	949 112 \$

- (1) Fondé sur le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B (37,63 \$) le 31 décembre 2006.

Renseignements relatifs au régime de rémunération en actions

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions ⁽¹⁾
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres⁽¹⁾	3 597 798	25,98 \$	1 728 246

(1) Au 31 décembre 2006.

Attributions d'options d'Air Canada

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres faisant l'objet d'options attribuées	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Montie Brewer	484 800	28,6 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013

(1) Ces attributions ont été faites aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. La description complète de ce régime figure dans la circulaire de sollicitation de procurations du 27 mars 2007 d'Air Canada.

Attributions d'unités d'actions liées au rendement d'Air Canada

Le tableau ci-après indique les unités d'actions liées au rendement d'Air Canada (les « unités ») attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

ATTRIBUTIONS D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres sous-jacents aux unités attribuées	Pourcentage du total des unités attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'attribution	Valeur marchande des titres sous-jacents aux unités à la date d'attribution (\$/titre)	Date de rachat ⁽²⁾
Montie Brewer	17 314	5 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009

(1) Ces attributions ont été faites aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Une description de ce régime figure dans la circulaire de sollicitation de procurations du 27 mars 2007 d'Air Canada.

(2) À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) et/ou une somme équivalente en espèces (au gré de la Société) en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de rachat. Les participants reçoivent donc, à la date de rachat pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé en actions d'Air Canada et/ou en espèces, au gré de la Société.

Parts du Fonds de revenu Aéroplan
PARTS DU FONDS DE REVENU AÉROPLAN DONT LA REVENTE EST ASSUJETTIE À DES RESTRICTIONS, ATTRIBUÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE TERMINÉ ⁽¹⁾

Nom	Parts attribuées	Période de rendement ou autre période d'ici l'échéance ou le versement ⁽¹⁾	Paiements futurs estimatifs au titre de régimes autres que ceux à base de titres		
			Seuil	Cible	Maximum
Robert Duchesne	30 793	1 ^{er} mars 2009	24 634	30 793	30 793

(1) Ces octrois ont été effectués conformément au régime d'intéressement à long terme initial de Société en commandite Aéroplan. La description complète de ce régime se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations d'Aéroplan datée du 27 mars 2007.

Régime de retraite

ACE Aviation procure à ses hauts dirigeants un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif et un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées des membres de la haute direction (le « RSR ») intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations déterminées est un arrangement supplémentaire financé en partie qui prévoit un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite enregistré.

On calcule les prestations de retraite des hauts dirigeants en multipliant par deux pour cent par année de service (jusqu'à concurrence de 35 ans) le salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs au sein de la Société les mieux rémunérés et en soustrayant le produit de 0,25 % par le maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec, pour ces mêmes 36 mois servant à déterminer le salaire annuel moyen, par le nombre d'années de service accumulées après le 31 décembre 1965.

Le tableau ci-après fournit des données indicatives sur les prestations annuelles servies en vertu de ce régime au 31 décembre 2006 à des personnes de 65 ans.

TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Salaire moyen fin de carrière (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	43 454	57 938	74 423	86 908	101 392
175 000	50 954	67 938	84 923	101 908	118 892
200 000	58 454	77 938	97 423	116 908	136 392
225 000	65 954	87 938	109 923	131 908	153 892
250 000	73 454	97 938	122 423	146 908	171 392
300 000	88 454	117 938	147 423	176 908	206 392
400 000	118 454	157 938	197 423	236 908	276 392
500 000	148 454	197 938	247 423	296 908	346 392
750 000	223 454	297 938	372 423	446 908	521 392
1 000 000	298 454	397 938	497 423	596 908	696 392
1 250 000	373 454	497 938	622 423	746 908	871 392
1 500 000	448 454	597 938	747 423	896 908	1 046 392

Note : Les chiffres ci-dessus sont arrondis au dollar près.

Si le décès survient après cinq années de service, 50 % des prestations acquises à la date du décès sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle ou d'un versement unique. Si le décès survient après la retraite, 50 % des prestations servies sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle. D'autres formes facultatives de paiement sont possibles sur une base d'équivalent actuariel.

En date du 31 décembre 2006, M. Milton avait à son actif 27,67 années; M. Dunne, 1,33 année; M Brewer, 4,75 années; M. Isaacs, 4,0 années; M. Duchesne, 8,75 années (en date du 1^{er} juillet 2005, date à laquelle M. Duchesne est devenu participant au régime de retraite de la direction d'Aéropplan).

Contrats de travail de la haute direction

En 2005, la Société a révisé le contrat de travail de M. Milton pour mettre à jour ses conditions de travail et le garder à son service pendant trois autres années. Le nouveau contrat de travail a été négocié et examiné par un comité spécial du conseil, qui a demandé l'aide de conseillers externes relativement aux pratiques courantes sur le marché. En 2006, une autre révision a été entreprise en vue d'harmoniser la rémunération de M. Milton avec celle des chefs de la direction de sociétés canadiennes comparables.

Aux termes de la révision de 2006, M. Milton a droit à une prime cible de 100 % et à une prime maximale de 200 % de son salaire de base s'il atteint les seuils de rendement financier prévus dans le régime annuel de rémunération au rendement décrit sous « Régime d'intéressement annuel d'ACE » et dans le plan d'affaires annuel de la Société. Les objectifs fixés dans le régime annuel de rémunération au rendement seront mesurés d'après le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d'avions (le « BAIIALA »). Le régime de rémunération au rendement prévoit que les participants commencent à être récompensés graduellement lorsque le BAIIALA correspond à 90 % de celui prévu dans le plan d'affaires, qu'ils ont droit à la totalité de la prime cible si le BAIIALA prévu dans le plan d'affaires est atteint et qu'ils ont droit à 200 % de la prime cible si un BAIIALA correspondant à 110 % de celui indiqué dans le plan d'affaires est atteint. En revanche, si le pourcentage atteint est de moins de 90 %, aucune prime au rendement n'est payée.

Conformément à son ancien contrat de travail, M. Milton pouvait recevoir un paiement de 5,68 millions de dollars s'il quittait la Société. Ce droit a été renégoié en une obligation conditionnelle de la Société de verser ce montant (ou une partie), qui devait être compensée par les autres sommes dues à M. Milton (compte non tenu de son salaire de base et de ses éventuelles primes), notamment par les sommes issues de l'exercice d'options, les indemnités de départ et d'autres paiements de distribution. Cette obligation est remplie grâce au produit que M. Milton a obtenu à l'exercice de ses options d'achat d'actions en 2005 et aux attributions versées aux termes du régime annuel de rémunération au rendement de 2005.

Compte tenu des périodes d'acquisition établies pour les options attribuées à M. Milton dans le cadre du

régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation (le « régime d'options »), 75 % des options de M. Milton lui sont déjà acquises. La tranche restante de 25 % (la moitié sous réserve de l'atteinte de certains objectifs financiers par la Société) lui sera acquise le 31 décembre 2007.

En 2006, M. Milton s'est vu octroyer 200 000 options d'achat d'actions d'ACE en vue d'harmoniser sa rémunération totale avec celle des hauts dirigeants de sociétés canadiennes semblables.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Milton sans motif valable, il recevra une indemnité de départ égale à deux fois son salaire de base et les primes cibles.

Si des opérations visant à créer de la valeur, comme des ventes, des dispositions ou d'autres opérations entraînant des distributions aux actionnaires d'ACE Aviation sont réalisées, M. Milton a le droit de recevoir des primes d'intéressement aux termes de son contrat de travail. M. Milton a reçu une prime en argent de 3 383 184 \$ à la suite de la distribution spéciale de parts du Fonds de revenu Aéroplan aux actionnaires d'ACE du 3 mars 2006. Cette prime est versable en trois versements.

En 2005, ACE Aviation et Air Canada ont également chacune conclu un contrat de travail avec deux autres membres de la haute direction visés, soit MM. Dunne et Brewer. Ces contrats prévoient, entre autres, un crédit de retraite de cinq ans de service ouvrant droit à pension après cinq ans de service, une indemnité de départ égale à deux ans de leur salaire de base annuel et le droit à la retraite anticipée avec le crédit de retraite de cinq ans si leur emploi prend fin involontairement pour une raison autre qu'un motif sérieux, l'invalidité ou la retraite. Le contrat de travail de M. Duchesne prévoit que s'il est congédié sans motif valable, il recevra une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire annuel de base et continuera d'avoir droit à ses avantages sociaux au cours des deux années suivant son congédiement.

Rapport sur la rémunération de la haute direction par le comité des ressources humaines

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation est conçu de manière à attirer, à fidéliser et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires grâce à une

rémunération au rendement, le programme de rémunération de la haute direction contribue à l'atteinte d'une croissance profitable pour les actionnaires.

En 2006, le programme de rémunération de la haute direction a été examiné afin de s'assurer de son caractère concurrentiel par rapport au marché et afin de préserver la valeur actionnariale. Le comité des ressources humaines peut communiquer directement avec des conseillers en rémunération indépendants.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation met l'accent sur la rémunération au rendement lié au rendement financier annuel et à long terme de la Société afin de s'assurer que les intérêts des hauts dirigeants soient liés à ceux des actionnaires. Les niveaux de rémunération sont fondés sur ceux offerts par d'autres transporteurs aériens et par d'autres sociétés de taille, de structure et à vocation comparables. La Société cherche à offrir à ses hauts dirigeants une rémunération commensurable à la médiane offerte dans son groupe de référence pour ce qui est du rendement qui répond aux objectifs de l'entreprise. Le groupe de référence de la Société comprend 35 sociétés canadiennes d'envergure.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte les cinq éléments suivants : un salaire de base, une prime d'intéressement à court terme sous la forme d'un régime annuel de rémunération au rendement et de participation au bénéfice, une prime d'intéressement à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions, des avantages sociaux et des avantages indirects. On évalue ces cinq éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants.

Salaire de base

Le comité des ressources humaines établit les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du membre de la haute direction. Lorsqu'il examine les salaires de base, le comité des ressources humaines tient aussi compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts

dans le groupe de référence de la Société pour des postes semblables. La politique du comité des ressources humaines pour ces salaires de base vise à fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de la Société. Toutefois, les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à la médiane dépendant du profil de chaque haut dirigeant. Au cours des dernières années, les salaires de base de la haute direction ont été inférieurs aux niveaux prévus dans la politique en raison de la situation financière de la Société.

Conformément au programme de réduction salariale de la direction, le salaire de base du président-directeur général d'ACE Aviation a été réduit de 15 % en juin 2003 et de 5 % en 2004. Il est demeuré inchangé jusqu'à la révision de 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les salaires de base des autres membres de la direction visés, exception faite de M. Dunne qui a été embauché en 2005, ont été réduits de 10 % en 2003 et de 2,5 % en 2004.

Prime d'intéressement à court terme

Régime d'intéressement annuel d'ACE

Le régime d'intéressement annuel d'ACE est conçu pour verser une prime en espèces aux employés de direction, administratifs et de soutien technique non syndiqués admissibles, lorsque la Société atteint le BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d'avions) qu'elle s'est fixée dans son plan d'affaires. Le régime d'intéressement commence à récompenser graduellement les participants lorsque le BAIIALA atteint 90 % de l'objectif. Il verse 100 % de la prime lorsque l'objectif est atteint et 200 % de la prime si le BAIIALA atteint 110 % de l'objectif prévu dans le plan d'affaires.

Quand il a examiné et approuvé les seuils du régime d'intéressement, le conseil a informé la Société qu'il tiendrait compte des dépassements de coûts de carburant prévus en 2006. Si le conseil a décidé de reconnaître les charges extraordinaires de carburant, c'est parce qu'il convient qu'une partie de ces charges demeure toujours indépendante de la volonté de l'employé.

Par conséquent, le conseil a rajusté les résultats du BAIIALA de 2006 pour calculer les gratifications aux termes du régime d'intéressement. Les résultats du BAIIALA ainsi calculés correspondent à 107,5 %

du BAIILA prévu dans le plan d'affaires et se sont traduits par des primes de rendement correspondant à 178,5 % de la prime cible.

Des primes spéciales ont été accordées en 2006 à certains dirigeants d'ACE pour souligner leurs efforts extraordinaires dans le cadre de certains événements, comme la clôture des premiers appels publics à l'épargne du Fonds de revenu Jazz Air et d'Air Canada.

Régime de participation aux bénéfices d'ACE

Le régime de participation aux bénéfices fondé sur l'atteinte des résultats de chaque unité d'affaires et sur les résultats consolidés d'ACE Aviation est offert à tous les employés pour leur faire partager le succès de la Société et les inciter à atteindre les objectifs visés. Dans le cadre de ce régime, un compte annuel est constitué à raison de 7,5 % des bénéfices avant impôts rajustés quant à la première tranche de 7 % de la marge bénéficiaire avant impôts (et à raison de 25 % des bénéfices avant impôts quant à la tranche en excédent du seuil de 7 %) de l'unité d'affaires (70 %) et d'ACE Aviation (30 %). Les sommes accumulées sont alors distribuées aux participants au régime selon le salaire de base des employés comparé au salaire de tous les employés.

En 2005, la Société a également lancé un programme connexe conçu pour avancer des sommes au titre de la participation aux bénéfices si la Société atteint des objectifs mensuels préétablis en matière de « ponctualité » et de « satisfaction de la clientèle ». Aux termes de ce programme appelé « Une réussite partagée », chaque employé a reçu 75 \$, chaque mois, pour l'atteinte de chacun des deux objectifs (une prime mensuelle totale de 150 \$). Si le montant des paiements effectués dans le cadre du programme « Une réussite partagée » dépasse celui devant être distribué aux termes du régime de participation aux bénéfices, les distributions au titre de ce régime cessent.

En 2006, 25,5 millions de dollars ont été distribués aux employés au titre du programme « Une réussite partagée », tandis que le régime de participation aux bénéfices n'aurait éventuellement versé que 15,5 millions de dollars. Ainsi, aucune autre distribution à titre de participation aux bénéfices n'aurait dû normalement être versée. Cependant, compte tenu des charges extraordinaires de carburant de 2006, un compte de participation aux bénéfices de 29,2 millions de dollars (dont 25,5 millions de dollars

avaient déjà été avancés aux termes du programme « Une réussite partagée »), après rajustement au titre des charges de carburant, a été approuvé par le conseil, ce qui a entraîné une autre distribution de primes à titre de participation aux bénéfices.

Rémunération incitative à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan le 30 septembre 2004, le régime d'options d'ACE Aviation a été établi. Sont admissibles à des options (les « **titulaires admissibles** ») tous les dirigeants d'ACE et d'Air Canada et certains des hauts dirigeants et autres employés de ces deux entités au gré du comité des ressources humaines, qui occupent des postes clé au sein de la Société ou de ses filiales. Ce régime d'options vise à créer un lien direct entre les intérêts de la direction et des actionnaires puisque la pleine valeur du régime d'options ne peut être atteinte que si la valeur des actions de la Société s'apprécie au cours des années.

Le 10 novembre 2005, les actionnaires d'ACE Aviation ont approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime a été augmenté pour passer de 5 052 545 à 6 078 882 actions. La modification a été apportée de façon à maintenir le nombre d'actions disponible aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 5 % du capital-actions dilué d'ACE. En outre, le 15 décembre 2005, le conseil a approuvé une modification du régime d'options suivant laquelle les administrateurs non dirigeants ne pourront plus y participer.

Les options attribuées dépendent du poste qu'occupe le titulaire admissible et de sa rémunération annuelle et tiennent compte du cours des actions et de l'apport éventuel de chaque titulaire admissible au succès d'ACE Aviation au cours d'une année donnée. Les conditions des attributions sont établies par le conseil. Le 27 mars 2007, le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options était de 7 164 720 ou environ 6,9 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. De ce nombre, le 27 mars 2007, 3 397 496 actions étaient sous-jacentes à des options en cours représentant environ 3,3 % des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le

nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à un titulaire admissible ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le nombre total d'actions émises à un initié au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le régime d'options prévoit que les options auront un prix d'exercice au moins égal à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution est égal (i) au cours de clôture moyen de ces actions à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de négociation précédant l'attribution; ou (ii) à la moyenne des cours extrêmes des actions sous-jacentes à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant l'attribution, si ce montant est plus élevé. Le régime d'options prévoit que les options expirent au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le moment de l'acquisition des options attribuées aux termes du régime d'options est fixé par le conseil au moment de l'attribution. Les options attribuées dans le cadre du régime peuvent être cédées ou transférées.

Le conseil peut, sous réserve des approbations des autorités de réglementation, modifier le régime d'options du moment que ces modifications n'ont pas d'incidence importante sur les droits attribués antérieurement à un participant dans le cadre du régime d'options, sans le consentement de celui-ci. Si l'on met fin à l'emploi d'un participant en raison d'une « faute grave », les options non exercées seront annulées sur le champ. Si l'on met fin à l'emploi d'un participant sans motif valable, celui-ci peut exercer ses options acquises dans les 30 jours suivant l'avis de cessation d'emploi.

Au décès d'un participant, les options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées par la personne à qui l'option est transférée et cette option ne peut être exercée qu'au cours de l'année suivant le décès du participant. Si un participant prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi en raison d'une blessure ou de son invalidité, ce participant peut exercer ses options étant donné que les droits de les exercer continuent de s'accumuler dans les trois (3) années suivant sa retraite ou la fin de son emploi. Si un participant cesse d'être un titulaire d'options admissible, il peut exercer ses options contre le nombre d'actions qu'il avait droit d'acheter aux termes de l'option au moment du changement de son

statut dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant ce changement. Si un participant prend un congé sans solde volontaire, il peut exercer ses options étant donné que les droits de les exercer continuent de s'accumuler dans l'année suivant le début de ce congé sans solde volontaire.

En cas de changement de contrôle de la Société, les options non acquises détenues par les participants deviennent susceptibles d'être exercées immédiatement avant la date de ce changement de contrôle et elles doivent toutes être exercées avant leur échéance initiale.

Afin d'offrir une mesure d'encouragement significative et fidéliser l'équipe de haute direction, des options ont été attribuées en octobre 2004, visant l'achat d'un total de 3 027 509 actions d'ACE Aviation au prix de 20,00 \$ l'action, soit environ 3 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation à ce moment.

L'acquisition des options attribuées en octobre 2004 dans le cadre du régime d'options se répartit de la façon suivante : (i) 50 % des options attribuées seront acquises en quatre versements égaux, le premier ayant eu lieu le 3 octobre 2005 et les trois autres devant avoir lieu les 31 décembre 2006, 2007 et 2008 et (ii) l'autre 50 % des options attribuées est acquis en quatre versements égaux, le premier ayant eu lieu le 31 décembre 2005 et les autres devant avoir lieu les 31 décembre 2006, 2007 et 2008, si la Société atteint les seuils financiers cibles du bénéfice net d'ACE Aviation liés au plan d'affaires, pour ces années (s'ils ne sont pas atteints, les options peuvent être déchuées ou reportées à moins que le comité des ressources humaines en approuve l'acquisition). Les conditions de l'attribution faite en octobre 2004 prévoient que les options acquises peuvent être exercées pendant sept ans à compter de la date de l'attribution à un prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Le 8 février 2007, le conseil a approuvé l'acquisition d'options liées au rendement du 31 décembre 2006.

Dans le cas des options attribuées au président-directeur général d'ACE Aviation, l'acquisition des options se fait comme suit : (i) 25 % des options attribuées ont été acquises à la conclusion du nouveau contrat de travail de M. Milton (sous réserve d'une période de détention d'un an qui s'est terminée le 3 octobre 2005), (ii) 6,25 % des options

attribuées ont été acquises le 3 octobre 2005, et (iii) les 68,75 % qui restent de la manière suivante : a) 50 % des options attribuées seront acquises en trois versements les 31 décembre 2005, 2006 et 2007; et b) l'autre 50 % des options attribuées seront acquises en trois versements les 31 décembre 2005, 2006 et 2007, si la Société atteint les seuils de rendement financier approuvés par le conseil liés au plan d'affaires pour ces années, tel qu'il est susmentionné. Les conditions de l'attribution prévoient que les options acquises peuvent être attribuées pour une période de sept (7) ans à partir de la date de l'attribution au prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Conformément aux dispositions du régime d'options et à l'occasion des distributions spéciales de parts du Fonds de revenu Aéroplan et du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires d'ACE Aviation par voie de réduction du capital déclaré, le prix d'exercice et le nombre d'options attribuées aux titulaires d'options ont été rajustés le 22 mars 2006 et le 29 janvier 2007 conformément aux modifications devant être apportées aux conditions de conversion des obligations convertibles de premier rang de la Société.

La rubrique « Modification du régime d'options » contient une description des modifications proposées du régime d'options.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux collectifs et les prestations de retraite des membres de la haute direction coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Voir « Tableau des prestations de retraite ».

Avantages indirects

Les avantages indirects coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Ces avantages comprennent les véhicules loués, les programmes médicaux complémentaires et les services de conseils financiers.

Rémunération du président-directeur général

Le comité des ressources humaines, en consultation avec le conseil, évalue dans les règles le rendement du président-directeur général d'ACE Aviation en se fondant sur des mesures financières et non financières pour déterminer un niveau de

rémunération approprié. La politique du comité des ressources humaines sur les salaires de base vise à fournir au président-directeur général un salaire de base qui se situe dans la médiane du niveau offert dans le groupe de référence de la Société. En raison des réductions salariales décrites plus loin, son salaire de base est demeuré inférieur à la moyenne du marché jusqu'à la révision de 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le salaire de base du président-directeur général a été réduit de 15 % en 2003 et de 5 % en 2004. Il est demeuré inchangé jusqu'à la fin de 2006. Le salaire de base des autres membres de la haute direction visés a été réduit de 10 % en 2003 et de 2,5 % en 2004.

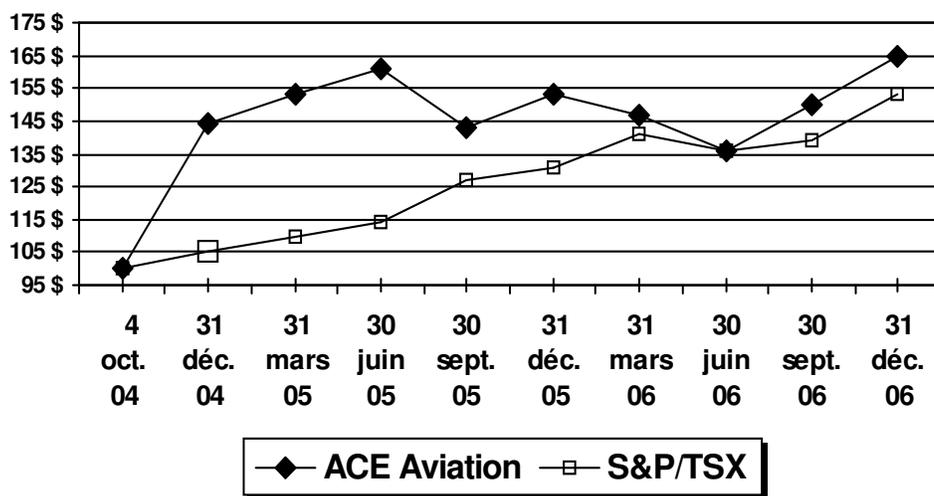
Obligation du président-directeur général en matière de propriété d'actions

Le conseil a adopté un politique aux termes de laquelle le président-directeur général est tenu d'être propriétaire d'actions d'ACE Aviation. Voir à la page 20 le détail des actions appartenant au président-directeur général.

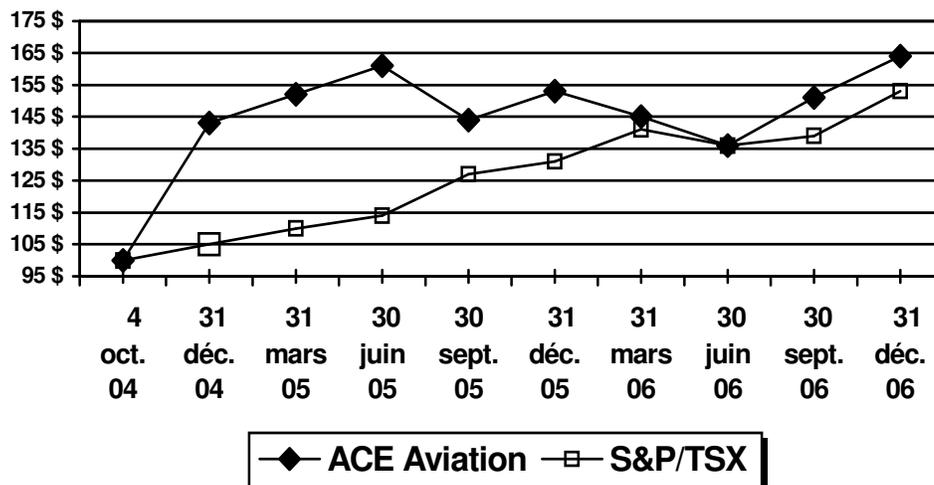
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 4 octobre 2004 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 4 octobre 2004 au 31 décembre 2006. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont commencé à se négocier à la TSX le 4 octobre 2004.

**Actions à droit de vote variable de catégorie A d'ACE Canada
comparées à l'indice composé S&P/TSX du
4 octobre 2004 au 31 décembre 2006**



**Actions à droit de vote variable de catégorie B d'ACE Aviation
comparées à l'indice composé S&P/TSX du
4 octobre 2004 au 31 décembre 2006**



AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

ACE Aviation a souscrit une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, et ceux de ses filiales. La protection maximale prévue par cette assurance est de 200 000 000 \$ US par sinistre et de 200 000 000 \$ US au total annuellement. Le contrat d'assurance actuel est en vigueur du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007 et protège les administrateurs, les dirigeants et les fiduciaires contre les accusations d'*actes fautifs* dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce qui est de la première tranche de 175 000 000 \$ US de la limite d'assurance prévue par ce contrat, la couverture pour les *actes antérieurs* a été étendue aux assurés. La prime pour cette période s'élève à 2 094 842 \$ US.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au 27 mars 2007, la Société et ses filiales n'avaient pas consenti de prêts à leurs dirigeants, administrateurs, employés, ou anciens dirigeants, administrateurs et employés.

Interruption du service postal

S'il survient une interruption du service postal avant qu'un actionnaire ait pu poster son formulaire de procuration rempli à CIBC Mellon, il est recommandé que cet actionnaire dépose son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe, à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver, B.-C.

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Suite 406
Halifax, Nova Scotia

Ontario

320 Bay Street
Banking Hall
Toronto, Ontario

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2008

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2008. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 27 décembre 2007.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 qui comprend nos états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels consolidés;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'ACE Aviation, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse www.aceaviation.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.investordeliverycanada.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionariat des employés d'ACE Aviation

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un employé détenant ses actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766.

Pour recevoir les documents par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

ANNEXE A REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Annexe A Registre des présences par administrateur

Pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2006

Administrateur	Présence aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali	13 sur 15	8 sur 8
Robert E. Brown	15 sur 15	11 sur 11
Carlton D. Donaway	14 sur 15	7 sur 8
Michael M. Green	15 sur 15	7 sur 8
W. Brett Ingersoll	12 sur 15	11 sur 12
Pierre Marc Johnson	14 sur 15	11 sur 11
Richard H. McCoy	13 sur 15	11 sur 14
John T. McLennan	13 sur 15	7 sur 9
Robert A. Milton	15 sur 15	0 sur 0
David I. Richardson	13 sur 15	12 sur 12
Marvin Yontef	15 sur 15	5 sur 5

Nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues

Conseil	15
Comité de vérification, des finances et du risque	5
Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise	4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7
Comité de mises en candidature	4

GESTION ACE AVIATION INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son Comité de mises en candidature.

Le Comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil. Les attributions de l'administrateur principal sont énoncées dans un mandat écrit.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du Comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;

- q) examiner, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;
- r) sélectionner, sur la recommandation du Comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil et l'administrateur principal;
- t) examiner, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec l'administrateur principal et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence de l'administrateur principal. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil. L'administrateur principal transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au Comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le Comité de vérification, des finances et du risque, le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le Comité de mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du Comité de vérification, des finances et du risque, du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et du Comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation de l'administrateur principal.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 14 décembre 2006

ANNEXE C

RÉSOLUTION VISANT LA MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le régime d'options est par la présente modifié par l'ajout de l'alinéa 1.1.2, qui se lit comme suit :

« 1.1.2 « **période de restriction** » Période pendant laquelle il est interdit aux employés désignés de la Société de négocier les actions ordinaires aux termes de la politique de la Société en matière de restrictions des opérations en vigueur à ce moment (étant entendu que la période pendant laquelle la Société ou, selon le cas, un initié est visé par une ordonnance d'interdiction n'est pas assimilable à une telle période); »
2. Le régime d'options est par la présente modifié par l'ajout de l'alinéa 1.1.4, qui se lit comme suit :

« 1.1.4 « **jour ouvrable** » Jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié à Montréal (Québec) Canada; »
3. L'alinéa 8.1.2 du régime d'options, qui se lit actuellement comme suit :

« 8.1.2 Au moment d'attribuer une option particulière, le conseil ou le comité, selon le cas, établira le délai pendant lequel elle peut être exercée, qui sera d'au maximum dix (10) ans à compter de la date d'attribution de l'option. Toute option non exercée devient caduque à son échéance. »

est par la présente remplacé par le texte qui suit :

- « 8.1.2 Au moment d'attribuer une option particulière, le conseil ou le comité, selon le cas, établira le délai pendant lequel elle peut être exercée, qui sera d'au maximum dix (10) ans à compter de la date d'attribution de l'option. Sauf si le conseil ou le comité en décide autrement, toute option non exercée devient caduque à son échéance. La date d'échéance d'une option qui tombe à l'intérieur d'une période de restriction ou dans les neuf jours ouvrables qui suivent est automatiquement reportée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période de restriction, pour l'application du régime, sans autre mesure ni formalité. Malgré l'article 10 des présentes, la période de dix jours ouvrables visée au présent alinéa ne peut pas être prolongée par le conseil. »
4. Le paragraphe 10.1 du régime d'options, qui se lit actuellement comme suit :

« 10.1 Le conseil peut, sous réserve de l'accord des autorités de réglementation, modifier le régime d'options ou y mettre fin, à condition que cette modification ne porte pas atteinte aux droits déjà octroyés à un participant aux termes du régime sans son consentement, sous réserve d'une exigence imposée par la loi, les règlements, les règles ou les instructions générales d'une autorité de réglementation ou d'une bourse. »

est par la présente remplacé par ce qui suit :

- « 10.1 Le conseil peut éventuellement modifier le régime d'options ou une option sans obtenir le consentement des participants si cette modification respecte les conditions suivantes :
 - 10.1.1 elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par l'article 9 des présentes;

- 10.1.2 elle est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, la Bourse de Toronto;
- 10.1.3 elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, le cas échéant, en vertu de la loi ou des exigences de la Bourse de Toronto, étant entendu que le conseil peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :
 - 10.1.3.1 les modifications d'ordre administratif;
 - 10.1.3.2 un changement aux clauses relatives à l'acquisition d'une option;
 - 10.1.3.3 un changement aux clauses de résiliation d'une option (sauf à l'égard des options détenues par un initié de la Société) qui ne prolonge pas l'option au-delà de la date d'échéance initiale (date qui peut être prolongée en vertu du paragraphe 10.3 des présentes);
 - 10.1.3.4 l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à des titres, sans égard au fait que le nombre total des actions sous-jacentes soit déduit du nombre d'actions mises en réserve aux fins du régime d'options;
 - 10.1.3.5 l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
 - 10.1.3.6 un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés de la Société;
 - 10.1.3.7 l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les participants reçoivent des titres sans que l'émetteur ne reçoive de contrepartie au comptant. »

5. L'alinéa 10.1.3 du régime d'options qui se lit actuellement comme suit :

« 10.1.3 Le conseil peut, par résolution, sous réserve de l'accord des autorités de réglementation compétentes, décider d'exonérer un participant de l'application des clauses des présentes ayant trait à l'incidence de la fin de son emploi; »

est par la présente remplacé par le texte qui suit :

« 10.1.3 Le conseil peut, par résolution, sous réserve de l'accord des autorités de réglementation compétentes, décider d'exonérer un participant de l'application des clauses des présentes ayant trait à l'incidence de la fin de son emploi; et »

6. Le régime d'options est par les présentes modifié par l'ajout du paragraphe 10.5, qui se lit comme suit :

« 10.5 Le conseil peut, sous réserve de l'accord des autorités de réglementation, mettre fin au régime en tout temps sans le consentement des participants, pourvu que les options déjà attribuées à un participant au régime n'en subissent pas d'incidence importante défavorable. »

7. Les administrateurs de Gestion ACE Aviation Inc. sont autorisés à révoquer, comme bon leur semble, la présente résolution spéciale à tout moment avant qu'elle prenne effet sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.;

8. Tout administrateur ou dirigeant de Gestion ACE Aviation Inc. est autorisé, pour et au nom de Gestion ACE Aviation Inc., à signer ou à faire signer et à livrer ou à faire livrer tous les documents et instruments, ou à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qui, à son avis, sont nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet à la résolution qui précède et aux questions qui y sont autorisées. Le fait de signer un tel document ou de prendre de pareilles mesures constitue une preuve concluante de sa décision en ce sens.